

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

13

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER N° 3 POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RELOCALISATION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE DE POISSY AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DELIBERATION APPROUVEE PAR	36 VOIX POUR	Voix contre	A l'unanimité
	ABSTENTIONS		
	Mme MARTIN		
	3 (pouvoir),	Non-participation au vote	
	M MASSIAUX,		
	M LOYER		

Annexe : Avenant n° 2 à la convention de partenariat financier n° 3 pour la prise en charge des travaux dans le cadre du projet de relocalisation de la fourrière intercommunale de Poissy

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le huit novembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

ABSENTS EXCUSES :

M ROGER, Mme TAFAT, M GEFFRAY, M LEFRANC, M DJEYARAMANE, Mme MARTIN

POUVOIRS :

M ROGER à Mme CONTE,
Mme TAFAT à M NICOT,
M GEFFRAY à Mme GRIMAUD,
M LEFRANC à M MONNIER,
M DJEYARAMANE à Mme GRAPPE,
Mme MARTIN à M LOYER

SECRETAIRE :

Mme KOFFI

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la fourrière intercommunale animale et automobile de Poissy était implantée 30, rue de la Bidonnière, sur le site des terrasses de Poncy et est gérée par le Syndicat intercommunal à Vocation Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM), qui regroupe 40 communes.

Son implantation sur le site des terrasses de Poncy, qui va accueillir le campus du Paris Saint Germain, nécessitait son déplacement.

Dans ce cadre, la commune de Poissy et le Conseil départemental des Yvelines, assistés par l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, ont proposé que la fourrière soit transférée sur un foncier situé entre l'A14 et la route des 40 sous, le SIVOM a accepté cette proposition d'implantation.

Conformément aux accords entre les acteurs du projet, formalisés dans un protocole d'accord en date du 19 avril 2017, la commune de Poissy doit prendre en charge les frais de déplacement de la fourrière, opération réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SIVOM.

Afin de mettre en œuvre cette opération et les modalités de sa prise en charge financière, le conseil municipal de Poissy a approuvé et autorisé la signature de plusieurs conventions de partenariat financier avec le SIVOM, modifiées par avenants.

A ce jour, et au regard de l'avancement du dossier, et conformément à la convention de partenariat financier n° 3, relative aux travaux de l'opération, il convient de fixer par un avenant n° 2 :

- Les montants définitifs des travaux après réception, d'octobre 2021 :
 - Montant total des marchés à l'attribution : 3 804 486,48 € HT soit 4 565 383,78 € TTC, soit un reliquat de – 18 152,30 € HT ;
 - Montant lié aux mesures sanitaires prises en raison de l'épidémie de Covid 19 et des mises au point en cours de chantier : 0,60 € HT ;
 - Montant lié aux travaux supplémentaires : 166 576,95 € HT, soit 199 892,22 € TTC ;
 - Montant lié aux travaux de vidéosurveillance : régularisation pour un montant de 48 628,75 € HT, soit 58 354,50 € TTC ;
 - Montant lié au déménagement : régularisation pour un montant de 90 686,45 € HT, soit 108 823,74 € TTC.
- Les montants d'acquisition du foncier de la fourrière : Le montant des frais d'actes est arrêté à 10 600 € TTC conformément aux pièces justificatives, et à ces frais s'ajoutent 108,88 € TTC de frais de gestion notariale, soit un total 10 708,88 € TTC.

Ces dépenses supplémentaires, d'un montant de 298 449,33 €, sont prises en charge par le SIVOM.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat financier n° 3.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 64 du 29 juin 2020 relative à la relocalisation de la fourrière intercommunale de Poissy - Convention n° 3 de partenariat financier pour la prise en charge des travaux,

Vu la délibération n° 39 du 17 mai 2021 relative à l'autorisation de la signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat financier n° 3 portant sur les travaux de relocalisation de la fourrière intercommunale,

Considérant que dans le cadre de l'installation du campus du Paris Saint Germain, la fourrière intercommunale doit être déplacée,

Considérant que cette opération de relocalisation a donné lieu à des conventions de partenariat financier,

Considérant qu'au regard de l'avancement de cette opération, il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 à la convention de partenariat financier n° 3, afin d'acter les dépenses supplémentaires liées aux travaux,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat financier n° 3 pour la prise en charge des travaux dans le cadre du projet de relocalisation de la fourrière intercommunale de Poissy.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant avec le Syndicat intercommunal à Vocation Multiples de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is visible on the left side of the signature. The signature itself is a stylized black ink mark.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RELOCALISATION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE DE POISSY

CONVENTION N° 3

AVENANT N° 2

Entre

La commune de Poissy,

dont le siège est : Hôtel de ville, Place de la République, 78 300, Poissy représentée par sa maire, Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, habilitée à signer la présente convention par délibération n° 13 en date du 14 novembre 2022 ;

ci-dessous dénommée la commune de Poissy, d'une part,

Et

Le Syndicat intercommunal à Vocation Multiples de Saint-Germain-en-Laye,

dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, 16 rue de Pontoise, 78100, Saint-Germain-en-Laye, représenté par son président, Monsieur Daniel LEVEL, habilité à signer le présent avenant par délibération n° en date du ;

ci-dessous dénommé le SIVOM, d'autre part.

ARTICLE 1. Objet de l'avenant

Conformément à la convention de partenariat financier pour la prise en charge des travaux dans le cadre du projet de relocalisation de la fourrière, signée le 1^{er} juillet 2020 entre la commune de Poissy et le SIVOM et son avenant n° 1 déterminant les lots restants à attribuer signé le 5 juillet 2021, il convient de fixer les montants définitifs des travaux après réception en octobre 2021.

✓ **Le montant des marchés à l'attribution est de :**

LOT	Entreprise	Montant au titre de la convention 3 et avenant n° 1 en euros HT	Montant marché actualisé au titre de l'avenant n° 2 en euros HT	Actualisation en euros HT
1 - VRD/ASSANISSEMENT	Eiffage	1 465 871,20	1 465 871,15	-0,05
2 - Espaces Vert	Espace déco	623 361,99	623 361,99	0
3 - Fondation / Gros œuvre	SOMMA	508 828,00	508 828,00	0
4A - Charpente/Ossature/bardage	LCA	380 788,05	362 236,39	-18 551,66
4B - Couverture / étanchéité	EdN	194 908,62	194 908,03	-0,59
4C - Menuiseries / serrureries extérieures	GME	218 665,56	218 665,56	0
5A - Doublage/cloisons/ isolation	SCORE	86 590,00	86 590,00	0
5B - menuiseries intérieures / serrurerie intérieure	SCORE	15 131,00	15 531,00	+400,00
5C - Peinture / carrelage / faïence / sol	SCORE	101 161,01	101 161,01	0
6 - CVP	LGC	127 016,74	127 016,74	0
7 - Electricite CFO / Cfa	SDE	100 316,61	100 316,61	0
Total		3 822 638,78	3 804 486,48	-18 152,30

Le montant total réel de ces marchés s'élève à 3 804 486,48 € HT soit 4 565 383,78 € TTC, un reliquat de - 18 152,30 € est à régulariser.

✓ **Le montant lié aux mesures sanitaires COVID et mises au point :**

Un reliquat entre l'avenant n° 1 et l'avenant n° 2 est constaté. Le montant appelé au titre de la première convention est de 164 059,11 €, or le montant réel constaté est de 164 059,71 € HT. Il reste donc 0,60 € HT à régulariser.

Ce montant s'inscrit dans la ligne aléa prévu au titre de la convention de partenariat financier n° 3

✓ **Le montant lié aux travaux supplémentaires :**

Les travaux supplémentaires sont désignés dans l'annexe 2 au présent avenant :

Le montant total réel s'élève à 166 576,95 € HT, soit 199 892,22 € TTC.

Ce montant s'inscrit dans la ligne aléa prévu au titre de la convention de partenariat financier n° 3.

Le montant total des aléas après mesures sanitaires, mises au point et travaux supplémentaires s'élève à 330 636,56 € HT soit 396 763,87 € TTC.

✓ **Le montant lié aux travaux de vidéosurveillance :**

Le montant des travaux relatifs à l'installation de la vidéosurveillance, attribué à l'entreprise VERSPECTIVE en date du 21 juin 2021 pour un montant de 81 713,20 € HT, et ses prestations de marché similaires 1 et 2 respectivement en date du 09 novembre 2021 et du 17 janvier 2022, pour un montant de 24 837,70 € HT et 4 820,35 € HT, représente un coût total de 111 371,25 € HT soit 133 645,50 € TTC. Le montant prévisionnel inscrit au titre de la convention n°3 étant de 160 000 € HT, il convient de régulariser ce marché pour un montant de 48 628,75 € HT, soit 58 354,50 € TTC.

✓ **Le montant lié au déménagement :**

La ventilation des frais de déménagement et concessionnaires telles que présentées dans l'annexe 1 du présent avenant représente un montant de 59 313,55 € HT. Le montant inscrit au titre de la convention n°3 étant de 150 000 € HT, il convient de régulariser ce budget pour un montant de 90 686,45 € HT, soit 108 823,74 € TTC.

ARTICLE 2. Montant d'acquisition du foncier de la fourrière intercommunale

Le montant des frais d'actes est arrêté à 10 600 euros TTC conformément aux pièces justificatives.

A ces frais s'ajoutent 108,88 euros TTC de frais de gestion notariale, soit un total 10 708,88 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

En deux exemplaires originaux.

Daniel LEVEL

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Président du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye

Maire de Poissy

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20221114-CM_20221114_13-DE
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 16/11/2022